



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Groupe TAVINI HUIRAATIRA

Assemblée de Polynésie



Question écrite au gouvernement

M^{me} Éliane TEVAHITUA

Représentante à l'assemblée de Polynésie française

Membre de la commission de la santé, du travail et de l'emploi

N° 1/2021/GTH/CAB/ET/et
Papeetē, le 06 janvier 2021.

À

Monsieur Édouard FRITCH
Président de la Polynésie française

Objet : organisation des concours de recrutement des auxiliaires de soins de catégorie C de la fonction publique territoriale de la Polynésie française et missions de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde FREBAULT (IFPS).

Réf. :

- Délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 portant statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française
- Arrêté n° 1267 MFR du 9 mars 1999 portant proclamation des résultats du concours externe sur titres avec épreuves, pour le recrutement de 12 auxiliaires de soins de catégorie C relevant de la fonction publique de la Polynésie française, pour la filière santé et recherche
- Arrêté n° 2386 MTD/PEL du 25 juin 2001 portant proclamation des résultats du concours externe sur titres avec épreuves, pour le recrutement de 10 auxiliaires de soins de catégorie C pour exercer les fonctions d'aide-soignant(e) relevant de la fonction publique de la Polynésie française, pour la filière santé et recherche
- Arrêté n° 289 MSA/PEL du 30 janvier 2002 portant proclamation des résultats du concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de 11 auxiliaires de soins de catégorie C relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française
- Arrêté n° 691 MSA du 9 mai 2003 proclamant les résultats du concours externe, sur titres et sur épreuves, pour le recrutement de 7 auxiliaires de soins dont 6 aides-soignants et 1 auxiliaire de puériculture de catégorie C relevant de la fonction publique de la Polynésie française
- Arrêté n° 833 MTE du 14 septembre 2005 proclamant les résultats du concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de 12 auxiliaires de soins de catégorie C relevant de la fonction publique de la Polynésie française
- Arrêté n° 550 MSA du 7 septembre 2007 proclamant les résultats du concours externe sur titres avec épreuves pour le recrutement de 33 auxiliaires de soins de catégorie C relevant de la fonction publique de Polynésie française
- Arrêté n° 901 MTF/PEL du 5 mai 2009 proclamant les résultats du concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de 12 auxiliaires de soins de catégorie C, relevant de la fonction publique de la Polynésie française
- Arrêté n° 7786 MEF du 11 octobre 2012 proclamant les résultats du concours externe, sur titre avec épreuves, pour le recrutement de 20 auxiliaires de soins de catégorie C, relevant de la fonction publique de la Polynésie française
- Arrêté n° 6868 MAE/DGRH du 28 juillet 2020 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de 34 auxiliaires de soins catégorie C, relevant de la fonction publique de la Polynésie française

Monsieur le Président, ia ora na

À compter du 11 janvier 2021, les candidats au concours externe pour le recrutement de 32 auxiliaires de soins de catégorie C, se présenteront aux épreuves de sélection à l'issue desquelles les meilleurs d'entre-deux pourront exercer les fonctions d'aides -soignant(e)s et d'auxiliaires de puériculture dans la fonction publique territoriale de notre pays (FPT).

Ces impétrants qui obtiendront sous peu leur poste d'aide-soignant(e) pourront ainsi faire carrière dans notre fonction publique territoriale au sein des établissements sanitaires et médicosociaux publics de notre pays.

Depuis mars 1999, la Polynésie aura ainsi recruté à la faveur de dix concours de recrutement pas moins de 170 aides- soignant(e)s qui contribuent chaque jour à apporter plus d'humanité dans la prise en charge des patients polynésiens.

Il serait de bon aloi, à la faveur de ces vingt années écoulées, de dresser un premier bilan tant de ces concours de recrutement que du rôle de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde FREBAULT dont la vocation est précisément de former chaque année, à l'issue de 10 mois de scolarité une promotion de 25 diplômés aides- soignant(e)s polynésiens qui seront appelés, en tant que boursiers notamment, à exercer dans les structures sanitaires du Pays.

Ces remarques appellent de ma part les questions suivantes :

1-Hormis les diplômés boursiers issus de l'Institut Mathilde FREBAULT qui sont devenus stagiaires et titulaires sans avoir à passer le concours conformément à l'article 56 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 ci-dessus référencée,

- Combien d'aides- soignant(e)s non boursiers dudit institut exercent à ce jour dans notre fonction publique territoriale à l'issue de ces concours de recrutement et combien n'en sont pas issus ? Pour ces derniers, dans quels centres de formation ont-ils été diplômés ?

2-La Direction Générale des Ressources Humaines de la Polynésie a-t-elle effectué une projection de nos besoins en auxiliaires de soins pour la décennie à venir et quand prévoit-elle d'organiser d'autres concours d'intégration de ces mêmes professionnels de santé ?

3-Je mets également à profit cette question écrite pour m'enquérir de l'état d'avancement des procédures d'autorisation de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde FREBAULT et d'agrément de son personnel, qui constituent à mon sens, un gage de sérieux, de professionnalisme et de qualité des formations initiale et continue dispensées par l'IFPS Mathilde FREBAULT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée et vous adresse **mes meilleurs vœux à l'orée de cette nouvelle année 2021.**



M^{me} Éliane TEVAHITUA